

Image not found or type unknown



Gestion du panier de la communauté

Par **clementine57**, le **21/10/2008 à 20:15**

Une personne mariée sous le régime de la communauté (donation entre époux) agit-elle dans la légalité vis à vis de son conjoint lorsqu'elle considère que l'argent du panier de la communauté, sous prétexte qu'il provient de sa retraite, ne doit être géré que par elle ?

Par **Marion2**, le **21/10/2008 à 20:22**

Bonsoir,
Qu'entendez-vous par "l'argent du panier de la communauté" ???

Par **clementine57**, le **22/10/2008 à 10:23**

Bonjour Laure, il s'agit de l'argent de la pension de retraite de l'époux. l'épouse âgée de 59 ans ayant cessé son activité en 2005 ne perçoit pas encore sa retraite. Merci d'avance pour votre réponse

Par **Marion2**, le **22/10/2008 à 11:53**

Bonjour,
Le fait qu'il y ait une donation entre époux n'a rien à voir ici.
Votre époux ne fait rien de répréhensible en voulant gérer seul sa pension dans la mesure où il s'acquiert des frais du ménage.
Cordialement